

n° CCAS013DL2022

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 30/05/2022

Le 30/05/2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Eliane CHAPON ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Bernard JAVAZZO

Excusé / Absent : Elyane BOHL ; Annie LESAGE ; Roger MAJDALANI ; Josiane MARTIN ; Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONCERNANT LES ÉLECTIONS DE DOMICILE

L'an deux mille vingt deux, le trente mai , le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 25/05/2022

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

Mesdames, Messieurs,

SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation,

VU la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'article L.252-1, L. 252-2, L. 264-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des familles,

VU les articles D. 264-1 à D. 264-15 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU la délibération n°20-06-05 du 17/06/2020 de Délégation de pouvoirs et de signature concernant les élections de domicile.

Considérant qu'une des obligations du Centre Communal d'Action Sociale de Pierre Bénite est d'exercer les compétences d'aide légale qui ont été déléguées à la commune en matière de droit social.

Considérant que la domiciliation est une de ces compétences d'aide légale et est un droit fondamental permettant aux personnes sans domicile stable de recevoir du courrier, et donc d'accéder à des prestations.

Considérant que la domiciliation occupe une place essentielle dans la lutte contre le non-recours aux droits.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix **POUR** :

DÉCIDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

CONFIE la délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF,

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Président, délégation est donnée à le Vice-président pour ces mêmes attributions,

AUTORISE sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du CASF, la directrice du CCAS, Madame Fatima EL BRINSSI, à signer, à compter du 24 mai 2022, les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation,

DIT que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du CASF, le Président ou le Vice-président devront à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

DIT que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE